Chapitre 4 Section 4.11

Ministère de l'Éducation

4.111 Sécurité dans les écoles

Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.11 du *Rapport annuel 2010*

Contexte

Un milieu d'apprentissage sans sécurité physique et psychologique peut avoir une incidence négative non seulement sur la sécurité des élèves, mais également sur leur motivation à apprendre. L'intimidation, par exemple, peut avoir de graves conséquences : les élèves qui en sont victimes peuvent se retrouver aux prises avec des problèmes tels que l'angoisse sociale, la solitude, les malaises physiques, la faible estime de soi, l'absentéisme, le rendement scolaire moindre, la dépression et, dans les cas extrêmes, les pensées suicidaires. Un sondage effectué en 2009 par le Centre de toxicomanie et de santé mentale auprès d'élèves ontariens de la 7e à la 12^e année a révélé que près d'un élève sur trois avait été intimidé à l'école et qu'environ un quart des élèves en avaient intimidé d'autres à l'école.

Dans notre vérification de 2010, nous cherchions à déterminer si les activités du ministère de l'Éducation (le Ministère) et de certains conseils scolaires (Durham District School Board, Sudbury Catholic District School Board et Toronto District School Board) étaient adéquates pour améliorer la sécurité dans les écoles ontariennes. Notre travail a révélé qu'un nombre d'initiatives avaient été entreprises en vue de remédier aux problèmes de sécurité dans les écoles de l'Ontario. Ces initiatives comportaient l'adoption d'une loi, la formation du personnel

enseignant et le financement ciblant la sécurité dans les écoles. Cependant, ni le Ministère ni les trois conseils scolaires ou les différentes écoles que nous avons visités ne recueillaient de renseignements suffisants pour déterminer si ces initiatives avaient une incidence sur le comportement des élèves. Nous avions conclu qu'il serait utile pour le Ministère de recueillir de meilleurs renseignements concernant l'efficacité de ces initiatives afin d'affecter les fonds là où les besoins étaient les plus grands. Nous avions notamment observé ce qui suit :

- Le Ministère a consacré 34 millions de dollars

 soit environ les deux tiers de son financement annuel total destiné à la sécurité dans les écoles à deux initiatives visant principalement à aider les élèves suspendus ou expulsés et autres élèves à risque élevé. La majeure partie de ces fonds a été affectée en fonction du nombre total d'élèves inscrits dans chaque conseil scolaire, au lieu de facteurs plus ciblés tels que le nombre réel d'élèves ayant besoin d'aide.
- Le pourcentage d'élèves ayant été suspendus dans chacun des conseils allait de 1 % à plus de 11 % de la population étudiante, ce qui pourrait expliquer pourquoi certains conseils sous-utilisaient près de 70 % de leurs fonds. Une comparaison des données de la province et des conseils scolaires sur les taux de suspensions avec les résultats d'un récent sondage

anonyme auprès d'élèves de l'Ontario donne à penser que les administrateurs scolaires ne saisissent pas toute l'ampleur des problèmes graves de sécurité dans certaines écoles, par exemple, la fréquence des cas où des élèves sont menacés ou blessés au moyen d'une arme. La plupart des cadres supérieurs responsables de la sécurité et des administrateurs aux conseils scolaires et aux écoles que nous avons visités nous ont dit que l'écart était attribuable au fait que les élèves ne signalaient pas tous les incidents de ce genre, possiblement par crainte de représailles, et qu'il était nécessaire d'en faire plus pour encourager les élèves à les signaler.

- Le Ministère avait établi, à l'intention des conseils scolaires et des écoles, des exigences ayant trait à la prise de mesures disciplinaires croissantes à l'endroit des élèves qui ont enfreint à maintes reprises les politiques de sécurité scolaire. Malgré la variation importante des taux de suspensions entre les conseils scolaires et les écoles que nous avons visités, ni le Ministère ni les conseils n'avaient formellement analysé les écarts dans les taux de suspensions afin de déterminer si les politiques concernant la prise de mesures disciplinaires progressives étaient appliquées de manière uniforme dans les 72 conseils scolaires financés par le gouvernement ontarien.
- L'évaluation d'un programme consistant à affecter des agents de police dans les écoles a révélé une amélioration des relations entre les élèves et la police. La majorité des administrateurs scolaires que nous avons interrogés ont indiqué que la présence d'un agent avait amélioré la sécurité dans leur école et qu'il faudrait envisager l'expansion des programmes de ce genre.

Nous avions recommandé un certain nombre d'améliorations, et le Ministère et les conseils scolaires s'étaient engagés à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

D'après l'information reçue du Ministère et de chacun des trois conseils scolaires visités pendant notre vérification, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations de notre Rapport annuel 2010, et ces progrès sont substantiels dans plusieurs cas. Par exemple, le Ministère surveille maintenant le financement de programmes particuliers au moyen de rapports d'étape que lui transmettent les conseils et de l'analyse des données, afin d'évaluer les activités et l'engagement des fonds pour soutenir les initiatives de sécurité dans les écoles. Par ailleurs, dans son enquête initiale sur la variation des taux de suspensions dans les conseils et à l'échelle de la province, le Ministère a tenu huit séances régionales sur les données à l'intention des conseils scolaires financés par le gouvernement ontarien, en mars 2011 et de nouveau au printemps 2012. Ces séances ont principalement porté sur les stratégies visant l'application uniforme des suspensions et des expulsions, l'échange de pratiques exemplaires, et les défis liés à la conception et à la mise en oeuvre des programmes de sécurité dans les écoles. Fait également important à noter, la Loi de 2012 pour des écoles tolérantes, adoptée en juin 2012, fait la promotion de mesures plus vigoureuses afin de créer un milieu sûr et inclusif dans toutes les écoles.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

INITIATIVES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Recommandation 1

Afin d'assurer l'utilisation efficace du financement destiné à l'amélioration de la sécurité dans les écoles en vue d'atteindre les objectifs des programmes d'amélioration de la sécurité, le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, les conseils scolaires doivent :

- réexaminer s'il est approprié d'affecter en fonction du nombre d'élèves inscrits la majeure partie du financement destiné à l'amélioration de la sécurité dans les écoles et visant principalement à venir en aide aux élèves suspendus ou expulsés et aux autres élèves à risque, étant donné que le ratio de tels élèves par rapport au nombre total d'élèves inscrits peut varier considérablement d'un conseil scolaire à l'autre;
- pour le financement propre à d'autres programmes, veiller à ce que les fonds soient affectés en fonction des besoins décelés et à ce qu'ils fassent l'objet d'un suivi pour vérifier qu'ils sont utilisés aux fins prévues;
- obtenir et communiquer de l'information sur le succès de projets tels que l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves et la présence de policiers dans les écoles, et déterminer s'il est approprié que le Ministère assume un rôle de coordination plus important afin d'accroître leur efficacité.

État

Bien que le principal objectif du financement destiné à la sécurité dans les écoles ait été de fournir du soutien aux élèves expulsés ou suspendus pendant de longues périodes, les fonds peuvent aussi servir à différents programmes, notamment pour offrir un soutien aux élèves à risque dont les comportements pourraient mener à une suspension ou expulsion. Le Ministère a indiqué qu'il poursuit son travail, de concert avec les conseils et d'autres partenaires, afin de déterminer les besoins des élèves et de financer des initiatives pour combler ces besoins. Les trois conseils visités en 2010 ont soutenu que les fonds ministériels étaient attribués à chaque école en tenant compte de facteurs tels que la stratégie globale du conseil, l'appui du conseil aux initiatives, et les besoins des différentes écoles. Cependant, le Ministère a reconnu qu'il devait disposer de renseignements plus uniformes et plus fiables pour s'assurer que les fonds sont distribués adéquatement selon les besoins des élèves. À cette fin, le Ministère a déployé de grands efforts en vue d'améliorer la qualité des renseignements sur les élèves.

Le Ministère a besoin de rapports détaillés et réguliers sur les initiatives de sécurité dans les écoles, afin de disposer de données sur les finances, mais également sur les activités et les résultats des programmes. Il surveille le financement de programmes particuliers au moyen de rapports d'étape que lui transmettent les conseils et de l'analyse des données, afin d'évaluer les activités et l'engagement des fonds pour soutenir les initiatives de sécurité scolaire. Le Ministère étudie la possibilité d'effectuer des vérifications ponctuelles pour s'assurer que les fonds affectés à ces initiatives sont dépensés aux fins prévues.

Le Ministère appuie les partenariats entre les conseils scolaires et d'autres groupes communautaires au moyen de son Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves. Cette initiative aide les regroupements de conseils scolaires et d'organismes communautaires à fournir du soutien à l'extérieur de la classe afin de favoriser l'adoption de comportements positifs par les élèves. Dans le cadre de leurs activités axées sur la prévention des comportements à risque en 2011-2012, les regroupements ont sollicité la participation des dirigeants de services municipaux offrant des services destinés aux enfants et aux jeunes, comme les services des parcs, des loisirs et de santé publique. Les regroupements ont présenté des rapports de milieu d'année faisant état de leurs réalisations, et ils soumettront des rapports finaux à l'automne 2012. Ils remplissent également une autoévaluation de leurs activités de 2011-2012 qui les aidera à poursuivre leurs activités lorsque le financement de l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves cessera.

Depuis 2010, le Ministère a recueilli et diffusé de différentes façons les renseignements sur la réussite des initiatives de sécurité dans les écoles, par exemple :

 en animant le colloque sur les écoles secondaires urbaines et prioritaires pour permettre aux écoles participantes d'échanger de l'information sur les principaux enjeux et pratiques (le Ministère entend produire un bulletin annuel lié à ce colloque);

- en élaborant et distribuant la ressource Promotion d'un climat scolaire positif, qui renferme une liste d'idées pratiques fondées sur des preuves pour aider les équipes de sécurité dans les écoles à créer et à maintenir un climat positif pour les élèves;
- en créant un groupe de travail sur la sécurité à l'école qui organise régulièrement des téléconférences.

Le Ministère a également négocié, avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et les services policiers partenaires, une version révisée du *Modèle provincial de protocole entre la police et le conseil scolaire*, qui a été publiée en janvier 2011. Le Ministère a contribué à la création de partenariats entre les conseils scolaires et les services de police en accordant un financement unique aux fins d'une formation mixte sur le nouveau protocole. De plus, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a versé 1,68 million de dollars à un programme de subventions pour la sécurité dans les écoles visant à :

- favoriser la collaboration des services de police, des écoles et des conseils locaux à différentes activités;
- créer des équipes de policiers, d'éducateurs, de conseillers, de professionnels de la santé, de parents et d'élèves travaillant ensemble pour contribuer à réduire la violence et l'intimidation;
- aider les policiers à participer plus activement aux activités scolaires.

Les conseils visités lors de notre vérification de 2010 ont fourni de plus amples renseignements sur le déroulement de l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves et d'autres initiatives visant à promouvoir le partage et la mise en oeuvre de pratiques exemplaires. Un conseil a expliqué que des comités ont été créés pour favoriser le partage des pratiques exemplaires entre les membres des

regroupements. Ces comités, notamment un comité sur les pratiques collaboratives et un comité chargé de la planification et de la conduite de colloques, se rencontraient régulièrement pendant l'année scolaire. Un autre conseil accordait des congés aux membres des équipes de sécurité scolaire pour leur permettre de se réunir et d'analyser les sondages en vue de cerner et de dissiper les préoccupations. Le troisième conseil a lancé la campagne Espace positif, dans le cadre de laquelle les écoles devaient réserver une salle ou un local privé dans leurs locaux où les élèves pourraient parler librement à un représentant adulte. En juin 2012, un représentant de chaque école devait avoir suivi la formation du programme Espace positif.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Recommandation 2

Afin de favoriser la conformité à l'ensemble des mesures législatives et des politiques en matière de sécurité dans les écoles visant à rendre sécuritaire le milieu d'apprentissage des élèves ontariens, le ministère de l'Éducation doit travailler de concert avec les conseils scolaires pour :

- surveiller la conformité aux mesures législatives concernant la sécurité dans les écoles et aux politiques ministérielles qui s'appliquent;
- veiller à ce que les écoles mettent en place des équipes fonctionnelles chargées de la sécurité à l'école, composées de représentants de tous les groupes requis;
- faire enquête sur les écarts importants des taux de suspensions entre les écoles et les conseils scolaires, en vue de déterminer si ces écarts sont raisonnables et s'il est nécessaire d'établir des directives additionnelles sur l'imposition de mesures disciplinaires aux élèves afin d'assurer un niveau raisonnable d'uniformité à l'échelle de la province;
- déterminer si le fait d'exiger des mises à jour périodiques des vérifications des antécédents

criminels du personnel des écoles, des fournisseurs de services et des bénévoles pourrait entraîner une amélioration de la sécurité des élèves dans les écoles de l'Ontario.

État

Le Ministère a précisé qu'il favorise l'observation des lois, politiques et initiatives en matière de sécurité en employant différentes façons, notamment les discussions continues avec les conseils scolaires sur les rapports, la surveillance et la prise de décisions fondées sur les données. Selon le Ministère, le dialogue continu et les obligations de rendre des comptes d'initiatives particulières devraient permettre aux conseils d'améliorer leurs pratiques avec le temps. Le Ministère surveille la conformité en analysant les données afin d'évaluer les activités des conseils et l'engagement des fonds pour améliorer la sécurité dans les écoles.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, le Ministère a commencé à verser des fonds annuels de 5 millions de dollars pour financer une fonction régionale de vérification dans les conseils scolaires afin d'assurer que les écoles se conforment aux lois, politiques et initiatives en matière de sécurité scolaire. Au 31 janvier 2011, tous les conseils avaient établi un comité de vérification. Le Ministère a mis au point un outil d'évaluation du risque, et huit équipes régionales de vérification interne devaient avoir effectué une évaluation du risque à l'aide de cet outil avant la fin de l'année scolaire 2011-2012. En avril 2012, certaines équipes avaient déjà terminé leur évaluation du risque. Tous les conseils scolaires devraient avoir effectué des vérifications internes au cours de l'année scolaire 2011-2012, dont certaines porteraient sur les initiatives de sécurité scolaire si cette question était jugée prioritaire dans l'évaluation du risque de la région.

En octobre 2001, une note de service a été envoyée aux directeurs de l'éducation pour rappeler aux conseils qu'ils devaient mettre en place une équipe fonctionnelle de sécurité scolaire, composée notamment du directeur et d'au moins un élève, un parent, un enseignant et un membre du

personnel non enseignant ainsi que d'un partenaire communautaire. En novembre 2010, le Ministère a créé les Prix du premier ministre pour la sécurité dans les écoles afin de rehausser la visibilité de ces équipes. Le travail exceptionnel et novateur de dix écoles visant à instaurer un climat scolaire sûr et empathique a été souligné pour l'année scolaire 2010-2011. Le Ministère cherche des moyens de faire rayonner les réalisations et les pratiques exemplaires des équipes ayant reçu un prix du premier ministre. Les conseils ont également eu l'occasion d'échanger leurs pratiques exemplaires lors d'une téléconférence du groupe de travail sur la sécurité à l'école en juin 2011. L'une de ces pratiques consiste à exiger que les écoles soumettent une liste des membres de leur équipe au conseil scolaire, de sorte à assurer la mise en place et la composition conforme des équipes.

Un conseil a expliqué qu'il avait ajouté l'exigence que les équipes soient dotées d'un représentant de l'équité afin d'éliminer les préjugés et les obstacles pouvant être liés au sexe, à la race, à la religion, au contexte socio-économique ou à d'autres facteurs. À des fins de reddition de comptes, les écoles doivent soumettre au conseil le nom du président de l'équipe. De plus, ce conseil a fait savoir qu'il offre une formation aux équipes sur des sujets tels que l'instauration d'un climat positif à l'école, son protocole pour un partenariat entre la police et le conseil scolaire, et l'utilisation des données pour élaborer un plan de sécurité et de prévention de l'intimidation.

En 2011, le Ministère a effectué une analyse approfondie de l'information provenant des conseils scolaires en examinant les taux de suspensions et d'expulsions par école et par conseil et en incluant les attributs des élèves, tels que le sexe, le type d'infraction, la durée de la suspension et le nombre de suspensions successives. Le Ministère a déterminé, par exemple, que les garçons étaient trois fois plus susceptibles d'être suspendus que les filles et que plus de 80 % des suspensions étaient codées dans la catégorie « autre », qui englobe des violations aussi dissemblables que les bagarres, la

consommation de drogues, les infractions au port de l'uniforme et les retards.

Dans l'analyse initiale de la fluctuation des taux de suspensions dans les conseils et la province, le Ministère a invité chacun des conseils scolaires financés par le gouvernement à assister à l'une des huit séances régionales sur les données tenues dans la province en mars 2011. L'analyse approfondie des données sur les suspensions et les expulsions se poursuit, et d'autres séances régionales ont eu lieu au printemps 2012. Ces séances, que le Ministère a l'intention de tenir annuellement, visent à assurer une transition vers une application plus uniforme des lois, règlements et politiques dans les écoles et les conseils et, avec le temps, à réduire les écarts dans les taux de suspensions et d'expulsions chez les élèves manifestant des types semblables de comportements répréhensibles.

Les discussions aux séances régionales ont principalement porté sur des stratégies pour échanger des pratiques exemplaires et pour relever les défis posés à la conception et à la mise en oeuvre des programmes destinés aux élèves suspendus et expulsés, de même que sur des stratégies permettant au personnel scolaire d'appliquer de manière uniforme les procédures disciplinaires. Par exemple, un conseil a mentionné qu'il recueille, en milieu d'année et à la fin de l'année scolaire, l'information sur les taux de suspensions par école, par zone et pour l'ensemble du conseil. Cette information est ensuite transmise aux surintendants et aux directeurs d'école du secteur, et communiquée à huis clos aux conseillers scolaires aux fins de suivi et de prise de décisions.

En vertu d'un règlement pris sous le régime de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires doivent vérifier les antécédents judiciaires de tous leurs employés et de tous les fournisseurs de services ayant des contacts directs et réguliers avec les élèves, à l'exception des chauffeurs d'autobus scolaires. Toutefois, la vérification des antécédents judiciaires de ces derniers est exigée en application du *Code de la route*. Il est cependant attendu que le ministère des Transports abolisse, à compter de

juillet 2013, l'obligation de vérifier les antécédents judiciaires prescrite par le Code de la route pour l'octroi de permis aux chauffeurs d'autobus scolaires. Avant cette date, le ministère de l'Éducation prévoit aussi supprimer de son règlement en vertu de la Loi sur l'éducation l'exemption de la vérification des antécédents s'appliquant aux chauffeurs d'autobus scolaires. Un conseil a indiqué qu'en plus des exigences prévues par règlement, il exige maintenant la vérification des antécédents judiciaires de tous les bénévoles ainsi qu'une déclaration annuelle et une mise à jour de la vérification des antécédents judiciaires tous les cinq ans. Un autre conseil nous a dit qu'il consultait les services policiers locaux afin de déterminer si une mise à jour continue permettrait d'améliorer la sécurité des élèves.

MESURE DE LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET PRODUCTION DE RAPPORTS CONNEXES

Recommandation 3

Afin de soutenir les efforts qu'il déploie pour faire en sorte que les élèves évoluent dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, le ministère de l'Éducation doit collaborer avec les conseils scolaires pour :

- établir des objectifs mesurables et des indicateurs de rendement connexes concernant les activités destinées à améliorer la sécurité dans les écoles, et mesurer périodiquement les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs;
- recueillir des données sur les incidents liés à des comportements répréhensibles de la part d'élèves et les plaintes reçues, en sus des renseignements recueillis actuellement sur les suspensions et les expulsions, afin de soutenir l'évaluation des initiatives existantes et la détermination des problèmes sur lesquels on devrait concentrer les efforts à l'avenir;
- mener des sondages sur la sécurité dans les écoles afin d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité à l'échelle de la province et au niveau des conseils scolaires;

 examiner les pratiques exemplaires qui ont cours en Ontario et ailleurs et qui se sont avérées efficaces pour encourager les élèves à signaler les incidents graves liés à la sécurité dans les écoles.

État

Le Ministère a embauché un consultant chargé d'élaborer un cadre d'évaluation des indicateurs pour sa Stratégie pour la sécurité dans les écoles. Dans son rapport présenté au Ministère en février 2011, le consultant proposait des indicateurs de rendement et des stratégies de collecte de données. Le modèle vise à établir des réalisations préliminaires pouvant indiquer si un programme évolue dans la direction souhaitée, étant donné qu'il faudra probablement de nombreuses années avant d'atteindre le but ultime. Les indicateurs de rendement que propose le consultant sont fondés sur la recherche, notamment en ce qui concerne les pratiques actuelles en Ontario et dans d'autres administrations nationales et internationales ainsi que les pratiques exemplaires pour la mesure du rendement.

Le Ministère a déclaré qu'il comptait mettre en oeuvre un cadre d'évaluation exhaustif pour déterminer l'efficacité des politiques et programmes de sécurité scolaire, qui comprendrait des indicateurs des perceptions des élèves et des parents à l'égard de la sécurité dans les écoles. Afin d'obtenir des données pour évaluer ces perceptions, le Ministère prévoit faire appel à un organisme externe qui sera chargé de recueillir et d'analyser les données provenant de sondages sur les perceptions des élèves et des parents, à compter de l'année scolaire 2012-2013.

Le Ministère a indiqué que la collecte et l'analyse de données agrégées au niveau provincial lui seraient utiles pour prendre des décisions au chapitre des lois, des politiques et des programmes. De plus, selon le Ministère, les données recueillies dans les conseils et les écoles les aideront à prendre des décisions à l'échelon local sur les programmes et les stratégies de mise en oeuvre les mieux adaptés à leurs communautés. À cet égard, le Ministère

nous a informés qu'il a modifié sa base de données dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) afin de saisir plus de données provenant des écoles sur la participation aux programmes destinés aux élèves suspendus ou expulsés. De plus, en mai 2011, le Ministère a annoncé aux conseils qu'ils devraient lui soumettre des données sur les incidents violents, à compter de l'année scolaire 2011-2012. La collecte des données sur la participation des élèves aux programmes et sur les incidents servira de base pour mesurer certains indicateurs de rendement proposés aux fins de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles.

En novembre 2010, le Ministère a dépensé 3,1 millions de dollars pour élaborer et distribuer des guides de ressources visant à promouvoir un climat positif dans les écoles. Pour avoir droit au financement, les écoles devaient effectuer un sondage pour déterminer si le climat scolaire était inclusif et accueillant pour tous les élèves, sans égard à leur race, sexe, croyance, orientation sexuelle ou invalidité.

Les trois conseils ont présenté des rapports sur l'utilisation des sondages. Un conseil a indiqué qu'un sondage pilote a été distribué à certaines écoles au printemps 2011, puis à toutes les écoles à l'automne. Les conseils se servaient des sondages à différentes fins, notamment pour déterminer les secteurs de préoccupation à aborder, pour soutenir l'élaboration des plans de sécurité et de prévention de l'intimidation et pour aider à comprendre le climat scolaire afin d'améliorer la planification des programmes dans les écoles.

Le Ministère a également participé à la rédaction d'une loi en vertu de laquelle les plans pluriannuels des conseils doivent promouvoir un climat positif dans les écoles et la prévention de l'intimidation. La Loi prescrit également à chaque conseil d'adopter un plan de prévention de l'intimidation renfermant des procédures pour signaler les incidents d'intimidation et la gamme des mesures disciplinaires que peut prendre un directeur contre un élève ayant exercé l'intimidation. Elle établit aussi des stratégies pour protéger les personnes qui sont témoins

d'intimidation, qui signalent un incident ou qui fournissent de l'information pendant une enquête sur l'intimidation. La *Loi de 2012 pour des écoles tolérantes* modifiant la *Loi sur l'éducation* a reçu la sanction royale en juin 2012.

FORMATION SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Recommandation 4

Afin de tirer parti des mesures qui ont été prises à ce jour pour veiller à ce que le personnel scolaire reçoive une formation adéquate en vue de traiter les questions relatives à la sécurité dans les écoles, le ministère de l'Éducation doit travailler de concert avec les conseils scolaires pour déterminer si la formation que les écoles sont chargées d'offrir est suffisamment approfondie pour répondre aux besoins du personnel scolaire.

État

Le Ministère a fait savoir qu'il continue, en consultation avec les conseils scolaires, à renforcer la formation sur les écoles sûres et inclusives qu'il a offerte ces dernières années. Il travaille aussi en étroite collaboration avec les conseils pour combler leurs besoins en formation et perfectionnement du personnel.

Le Ministère continue de partager et de créer des occasions de partager les pratiques exemplaires en matière de formation continue du personnel. Lors des séances régionales, par exemple, il a été question de l'apprentissage électronique et de l'analyse de divers scénarios comme méthodes efficaces de formation du personnel dans les conseils et les écoles. En mai 2011, le Ministère a financé la production d'une vidéo par les Services de police de Toronto sur le nouveau protocole entre la police et les conseils scolaires ainsi qu'une formation mixte pour le personnel des conseils scolaires et des services de police.

Les trois conseils que nous avions visités lors de notre vérification ont précisé qu'ils avaient des systèmes en place pour relever et offrir des occasions de perfectionnement professionnel au personnel des conseils scolaires et des écoles. Un conseil avait mis au point un outil de suivi central qu'utilise le personnel pour s'inscrire aux formations offertes par ce conseil. Un autre conseil a indiqué qu'il fournissait à ses écoles des trousses de formation sur la sécurité scolaire, formation liée aux différentes initiatives. Le troisième conseil a signalé qu'il offrait de la formation continue et des ressources aux équipes de sécurité à l'école pour qu'elles contribuent à la planification de sondages visant à appuyer l'instauration d'un climat positif en milieu scolaire.